



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/AC.10/2006/5
31 mars 2006

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation
de l'environnement

Sixième session
Genève, 12-14 juin 2006
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**ATELIER SUR LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'ÉTAT
DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES ENTREPRISES**

Note du secrétariat¹

Résumé

La présente note porte sur les préparatifs de l'Atelier sur la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises, qui se tiendra à Debe, près de Varsovie (Pologne), du 4 au 6 septembre 2006. Les délégations participant aux travaux du Groupe de travail sont invitées à communiquer leurs observations et à faire connaître la contribution que leurs pays respectifs envisagent d'apporter à la préparation et à l'organisation de cet atelier.

¹ Note établie en collaboration avec la délégation polonaise et le secrétariat de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.

Introduction

1. La surveillance de l'environnement par les entreprises consiste pour ces dernières à mettre en place et à financer une série de mesures pour veiller à l'application de la réglementation en matière d'environnement et s'assurer de l'efficacité de leurs propres activités de protection de l'environnement. Cette surveillance comprend la tenue de comptes et la présentation de rapports sur les résultats obtenus aux autorités et au grand public.

2. Pour les entreprises, il s'agit en général de surveiller la production, les émissions et l'impact sur l'environnement. La surveillance de la production (ou surveillance opérationnelle) consiste à mesurer les paramètres physiques et chimiques des processus technologiques pour vérifier que l'entreprise opère dans le cadre des prescriptions établies. Elle inclut également le contrôle du fonctionnement du matériel antipollution. La surveillance des émissions consiste à mesurer les polluants émis et les rejets provenant de l'entreprise, notamment à surveiller en permanence les émissions dans l'atmosphère, les rejets d'eaux usées, la quantité de déchets nocifs ou non et les nuisances – d'ordre olfactif ou sonore, par exemple – produites par l'entreprise. La surveillance de l'impact sur l'environnement consiste à contrôler le niveau de pollution à proximité de l'entreprise et à surveiller les effets de l'activité de celle-ci sur la santé humaine et sur l'écosystème, notamment le sol, les eaux souterraines et de surface, et le milieu biologique.

3. Dans l'ensemble, la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ne sont guère conformes aux prescriptions actuelles, ainsi qu'il ressort de la quantité et de la qualité des informations que reçoivent les organes chargés de la protection de l'environnement et les services de statistique de ces pays. Il en résulte, en particulier, d'importantes lacunes dans les données qui servent à établir les rapports paneuropéens d'évaluation de l'environnement. Ainsi, le dernier rapport dit de Kiev (*L'environnement en Europe: troisième évaluation, 2003*) manquait de données sur la pollution de l'air, le traitement des eaux usées et les rejets dans les bassins hydrographiques, la pollution des sols ainsi que la production, l'utilisation, le traitement et l'élimination des déchets et des substances nocives dans les pays de l'EOCAC.

4. Le renforcement des mesures de surveillance de l'environnement et de notification applicables aux entreprises, et notamment aux plus polluantes d'entre elles dans les pays de l'EOCAC, permettrait de mieux évaluer l'état de l'environnement et faciliterait l'établissement des rapports nationaux sur l'environnement et des communications à présenter à la communauté internationale conformément aux dispositions prévues par les conventions sur la protection de l'environnement et les conférences paneuropéennes des ministres de l'environnement. Les entreprises seraient aussi mieux à même de respecter les prescriptions relatives à la protection de l'environnement et aux économies d'énergie et de matières premières, d'éviter les accidents et d'améliorer leur image auprès des consommateurs et du grand public.

I. OBJECTIFS ET PORTÉE DE L'ATELIER

5. À sa cinquième session, qui s'est tenue en juin 2005, le Groupe de travail a décidé d'organiser, en collaboration avec d'autres organismes internationaux intéressés, un atelier pour passer en revue l'expérience acquise dans les différentes sous-régions de la CEE et pour définir

des principes directeurs sur les mesures juridiques, réglementaires, institutionnelles, financières et techniques pouvant améliorer la surveillance de l'environnement et la publication d'informations par les entreprises, notamment dans les pays de l'EOCAC (CEP/AC.10/2005/2, par. 19).

6. L'atelier mettra l'accent sur les grandes entreprises opérant dans des branches d'activité qui ont d'importantes retombées sur l'environnement et qui peuvent et doivent exercer efficacement les trois formes de surveillance de l'environnement, à savoir la surveillance de la production, la surveillance des émissions et la surveillance de l'impact sur l'environnement. Il permettra d'examiner le rôle et les tâches incombant non seulement aux entreprises, mais aussi à d'autres acteurs importants comme les organes chargés de l'environnement à différents échelons, ainsi que les services de statistique, d'hydrométéorologie, de santé et d'épidémiologie, les associations professionnelles et les organisations écologistes.

II. LIEU, DATES ET PRINCIPAUX PARTENAIRES DE L'ATELIER

7. À l'invitation de l'Inspection générale polonaise pour la protection de l'environnement, l'atelier se tiendra du 4 au 6 septembre 2006 à Varsovie, au Centre de perfectionnement des spécialistes de l'environnement et de la gestion des ressources en eau (Centralny Ośrodek Doskonalenia Kadr Ochrony Środowiska I Gospodarki Wodnej – CODKOSiGW), situé à Debe (à 35 kilomètres de Varsovie, près du lac artificiel de Zegrzyński), à l'adresse suivante:

05-140 SEROCK

Téléphone: (048 22) 774-20-61

Télécopieur: (048 22) 774-20-62

Adresse électronique: biuro@codkos.pl

Site Web: <http://www.codkos.pl>.

8. Les organes ci-après doivent en principe participer à l'organisation et au bon déroulement de l'atelier: le Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et le secrétariat de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.

III. QUESTIONS À ÉTUDIER

9. Les participants examineront, entre autres, les questions suivantes:

a) Textes juridiques et réglementaires sur lesquels se fondent les prescriptions applicables aux entreprises en matière de surveillance de l'environnement et de publication d'informations sur l'état de l'environnement;

b) Incitations, économiques ou autres, visant à encourager les entreprises à investir dans la création de systèmes automatisés de surveillance, de laboratoires d'analyse et de systèmes d'information;

c) Assistance aux entreprises par la diffusion de documents méthodologiques, l'interétalonnage du matériel de laboratoire des entreprises et le perfectionnement des compétences du personnel chargé de recueillir et d'analyser les données sur l'environnement;

d) Organisation par les pouvoirs publics de campagnes d'information visant à faire connaître aux entreprises les avantages d'une meilleure autosurveillance et de la communication de données environnementales;

e) Exemples montrant comment de grandes entreprises polluantes sont parvenues à mettre en place une surveillance de l'environnement et à publier des informations sur l'état de l'environnement, et analyse des facteurs de réussite;

f) Exemples de financement par les entreprises de stations/postes de surveillance de la qualité de l'environnement ou d'autres activités d'observation de l'état de l'environnement hors de l'enceinte de l'entreprise;

g) Mise en place par les pouvoirs publics de mécanismes visant à contrôler le respect des prescriptions en matière de surveillance et de publication d'informations par les entreprises;

h) Coordination de la collecte auprès des entreprises des éléments suivants:

i) Formulaire de données statistiques à fournir obligatoirement,

ii) Notifications sur l'état de l'environnement destinées aux services de l'inspection de l'environnement et aux services sanitaires et de surveillance épidémiologique;

i) Emploi, par les organes chargés de la protection de l'environnement, d'outils d'information novateurs visant à faciliter la communication par les entreprises de leurs notifications sur l'état de l'environnement (grâce à des systèmes en ligne, par exemple) et à gérer les bases de données sur les émissions et les rejets;

j) Utilisation, par l'organisme public chargé de la protection de l'environnement, des données sur les émissions et les rejets fournies par les entreprises, pour améliorer, entre autres, la surveillance de la qualité de l'air, de l'eau et du sol;

k) Utilisation des notifications des entreprises pour l'élaboration de plans et de programmes, la prise de décisions et l'information du public, y compris la publication du rapport national sur l'environnement.

IV. ORGANISATION DES DÉBATS

10. Les travaux se dérouleront dans le cadre de séances plénières et de groupes d'experts qui examineront en parallèle différentes sections des principes directeurs. Les séances plénières seront consacrées à l'audition des communications, à la présentation d'études de cas et à l'adoption des principes directeurs. Les travaux par groupes porteront notamment sur:

a) Les prescriptions générales en matière de surveillance de l'environnement par les entreprises;

- b) La structure du programme de surveillance de l'environnement de l'entreprise, notamment les moyens de garantir la fiabilité et de vérifier la qualité des données, la comptabilité à tenir et les informations à communiquer;
 - c) La gestion des bases de données contenant les informations reçues des entreprises;
 - d) Les moyens d'aider les entreprises à améliorer la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement.
11. Les séances plénières et les séances de l'un des groupes d'experts bénéficieront de services d'interprétation simultanée en anglais et en russe.

V. DOCUMENTATION

12. La documentation à soumettre à l'occasion de l'atelier comprend en principe:
- a) Le projet de principes directeurs sur l'amélioration de la surveillance de l'environnement et la publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises (document ECE/CEP/AC.10/2006/4, présenté aux participants à la sixième session du Groupe de travail pour un échange de vues préliminaire, ou une version révisée de ce document tenant compte, le cas échéant, des observations du Groupe de travail);
 - b) Des rapports de synthèse présentant l'expérience de certains pays et des études de cas réalisées tant par des entreprises, concernant la façon dont elles exercent une surveillance sur l'environnement et publient des informations à ce sujet, que par des organismes territoriaux de protection de l'environnement, concernant leur collaboration avec les entreprises en vue d'améliorer la surveillance de l'environnement dans les régions, la création de bases de données sur les émissions et transferts de polluants, et la publication de rapports sur l'état et la protection de l'environnement;
 - c) Des rapports relatifs à l'utilisation des données sur la composition qualitative et quantitative des émissions et des rejets provenant d'importantes sources fixes, et visant à améliorer la surveillance et la modélisation de la qualité de l'air et de l'eau;
 - d) D'autres documents, relatifs aux thèmes traités pendant l'atelier, qui seront distribués aux délégations participantes et aux organismes internationaux.
13. Le secrétariat de la CEE soumettra le projet de principes directeurs en anglais, en français et en russe.
14. Afin d'harmoniser les études de cas, le secrétariat suggère un plan type à l'usage des organes territoriaux chargés de la protection de l'environnement et des entreprises (annexes I et II, respectivement).
15. Les auteurs des rapports et études de cas devront en présenter un avant-projet (15 pages au maximum en double interligne, police Times New Roman, taille de caractère 12) au secrétariat pour commentaires avant le 28 juillet 2006. Les versions finales et les documents complémentaires sont à communiquer au secrétariat si possible dans deux des langues de la CEE (anglais et russe) au plus tard le 15 août 2006.

16. Après avoir adressé au secrétariat par courrier électronique les textes définitifs des rapports et des études de cas, les auteurs en prépareront une présentation sur PowerPoint – qu'ils utiliseront pour leur exposé pendant l'atelier (durée maximale: 15 minutes) – et l'enverront au secrétariat de la CEE par courrier électronique avant le 28 août 2006.

17. Toute la documentation relative à l'atelier sera affichée sur le site Web du Groupe de travail (<http://www.unece.org/env/europe/monitoring/>). Il ne sera pas distribué de version papier de la documentation lors de l'atelier. Les participants sont invités à apporter des copies de leurs travaux en nombre suffisant pour pouvoir les diffuser.

VI. PARTICIPATION

18. Pourront participer à l'atelier des représentants des organes et institutions suivants:

a) Organes nationaux de protection de l'environnement chargés de l'organisation du système de surveillance de l'environnement et de la gestion des bases de données environnementales dans les pays membres de la CEE;

b) Services de statistique et autres organismes nationaux qui collectent des données sur l'environnement auprès des entreprises et les utilisent pour la création de bases de données sur les polluants et pour la communication d'informations au grand public;

c) Organes territoriaux de protection de l'environnement des pays de l'EOCAC ayant une bonne expérience de la coopération avec les entreprises dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement;

d) Services de protection de l'environnement d'entreprises représentatives des principales branches d'activité polluantes des pays de l'EOCAC, qui ont mis en place des systèmes efficaces de surveillance et de comptabilité de l'environnement ou qui prévoient de le faire dans un avenir proche, et associations de producteurs;

e) Organisations écologistes s'intéressant activement aux questions de surveillance de l'environnement et de publication d'informations sur l'état de l'environnement par les entreprises;

f) Organisations internationales compétentes.

19. La partie hôte est disposée à prendre en charge les frais d'hébergement à l'hôtel et de repas de deux représentants des catégories a) et b) susmentionnées pour chaque pays de l'EOCAC. Le secrétariat de la CEE est prêt à financer les frais de voyage de deux représentants des catégories a) et b) susmentionnées venant des pays de l'EOCAC visés par la décision du Comité des politiques de l'environnement de la CEE (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine). En outre, une aide financière sera accordée à un nombre restreint de représentants d'organes territoriaux de protection de l'environnement des pays de l'EOCAC et d'organisations écologistes (catégories c) et e) susmentionnées) au titre des frais de voyage, d'hébergement à l'hôtel et de nourriture. La préférence sera donnée aux auteurs d'études de cas et de rapports. Les frais des autres participants seront pris en charge par l'organisation dont ils relèvent.

VII. FORMATION À LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

20. Après l'atelier, la partie hôte proposera, les 7 et 8 septembre, à l'intention de 12 participants à l'atelier venus de pays de l'EOCAC (un participant par pays), une formation à la surveillance de l'air tenant compte des prescriptions de l'EMEP et de l'Union européenne, et assumera les frais supplémentaires d'hébergement et de repas. Le programme de la formation sera diffusé ultérieurement par l'organisation hôte.

VIII. PRINCIPALES ÉTAPES PRÉCÉDANT LA TENUE DE L'ATELIER

21. Les délégations sont invitées à indiquer au secrétariat avant le 30 juin 2006 les rapports, études de cas et principaux documents qu'elles prévoient de présenter lors de l'atelier, ainsi que le nom des participants recommandés par leurs pays et organisations. Un formulaire d'inscription est joint au présent document (annexe III).

22. Les représentants des pays de l'EOCAC participant aux travaux du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement indiqueront au secrétariat et à la partie hôte le nom des participants à la formation recommandés par leurs pays avant le 30 juin 2006.

23. Des informations concernant les questions d'organisation, présentées en concertation avec la partie hôte, seront diffusées par le secrétariat au plus tard lors de la sixième session du Groupe de travail. Le programme de l'atelier sera porté à la connaissance des participants inscrits et affiché sur le site Web du Groupe de travail au plus tard le 15 août.

Annexe I

**PLAN TYPE POUR LES ÉTUDES DE CAS PRÉSENTÉES PAR LES ORGANES
TERRITORIAUX DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

1. Courte présentation de la région (géographie, population, économie, ressources naturelles);
2. Brève description de l'état (du degré de pollution) de l'environnement dans la région et de son impact sur la santé de la population;
3. Principaux pollueurs (type de production, contribution à l'économie de la région, nombre de salariés, émissions et rejets);
4. Mesures générales de protection de l'environnement prises par les entreprises polluantes (organisation de services de protection de l'environnement, normes de gestion de l'environnement (ISO 14001), investissements réalisés dans la protection de l'environnement);
5. Activité de l'organe territorial de protection de l'environnement en matière de collecte et d'évaluation des informations concernant l'impact sur l'environnement des principales entreprises polluantes;
6. Coordination avec les services hydrométéorologiques, sanitaires et épidémiologiques et autres organes régionaux et locaux pour la collecte des données environnementales auprès des entreprises;
7. Utilisation des informations recueillies dans la région pour l'élaboration de plans et de programmes, la prise de décisions et l'information du public, notamment la publication du rapport territorial sur l'environnement;
8. Informations sur l'environnement recueillies dans la région qui doivent être transmises aux autorités centrales;
9. Progrès réalisés et difficultés rencontrées dans la collecte des éléments ci-après auprès des entreprises:
 - a) Données statistiques et données relatives aux résultats des inspections à fournir impérativement et rapports annuels au(x) service(s) d'inspection;
 - b) Informations complémentaires demandées par les autorités régionales de protection de l'environnement ou communiquées à l'initiative de l'entreprise;
10. Exemples de mise en place réussie d'une surveillance de l'environnement dans de grandes entreprises polluantes (postes d'observation des rejets et des émissions et, en particulier, systèmes de contrôle automatique et laboratoires d'analyse) et de publication d'informations sur l'environnement par ces entreprises;

11. Initiatives de la région visant à collaborer avec des entreprises pour recueillir et utiliser des informations (groupes de travail, tables rondes, incitations financières, création de bases de données électroniques via Internet, etc.);
12. Exemples, le cas échéant, de financement par les entreprises de stations/postes de surveillance de la qualité de l'environnement ou d'autres activités d'observation de la qualité de l'environnement hors de l'enceinte de l'entreprise;
13. Mesures législatives et autres (concernant par exemple la communication des statistiques) que les autorités centrales devraient prendre pour améliorer la collecte d'informations environnementales auprès des entreprises.

Annexe II

**PLAN TYPE POUR LES ÉTUDES DE CAS PRÉSENTÉES
PAR LES ENTREPRISES**

1. Courte présentation de l'entreprise (année de création, emplacement, production principale, indicateurs économiques, nombre de salariés);
2. Consommation de ressources naturelles (eau, charbon, pétrole, gaz, métaux, minéraux, bois);
3. Impact sur l'environnement (volume et composition des émissions dans l'atmosphère, notamment les gaz à effet de serre, des rejets d'eaux usées et des déchets);
4. Brève description des mesures prises pour protéger l'environnement:
 - a) Volume des investissements et des dépenses courantes dans ce domaine;
 - b) Application de méthodes de production propre et installations antipollution;
 - c) Structure du service de protection de l'environnement;
 - d) Certification d'un système de gestion de l'environnement (ISO 14001);
5. Organisation dans l'entreprise d'une surveillance de l'impact sur l'environnement, notamment:
 - a) Présence de stations/postes de contrôle automatique des émissions et des rejets et répartition de ces stations/postes;
 - b) Autres méthodes de contrôle;
 - c) Nombre et types de paramètres contrôlés;
 - d) Le cas échéant, observations effectuées ou financées par l'entreprise hors de l'enceinte de celle-ci;
 - e) Présence d'un laboratoire d'analyse: équipements et certification;
 - f) Normes appliquées pour le prélèvement et l'analyse des échantillons et garanties de fiabilité;
 - g) Fréquence et forme des contrôles exercés, par les organes de protection de l'environnement et les services sanitaires et épidémiologiques, sur les données provenant des observations et des analyses;
6. Manipulation de bases de données environnementales (utilisation d'indicateurs composites et de techniques électroniques, notamment);

7. Organisation dans l'entreprise de la publication d'informations relatives à l'environnement, notamment:

a) Informations sur l'environnement communiquées par le biais de formulaires statistiques;

b) Informations à fournir obligatoirement aux organes de protection de l'environnement et aux services sanitaires et épidémiologiques;

c) Informations sur l'environnement communiquées à la demande d'autres autorités locales;

d) Comptabilité écologique interne (à l'usage de l'entreprise elle-même);

e) Communication d'informations sur l'environnement via Internet;

f) Communication d'informations sur l'environnement à la demande du public;

g) Publication volontaire, le cas échéant, de rapports sur l'état de l'environnement ou sur le développement durable;

8. Connaissance, par l'entreprise, de l'utilisation faite par les pouvoirs publics des données environnementales communiquées;

9. Participation de l'entreprise, le cas échéant, à l'établissement au niveau local de rapports sur l'état de l'environnement de la région et aux initiatives des autorités locales visant à en améliorer la surveillance et l'évaluation;

10. Participation de l'entreprise, le cas échéant, à toute initiative de publication d'informations relatives à l'environnement;

11. Réflexions sur la refonte ou l'amélioration des dispositions législatives applicables aux entreprises en matière de surveillance et de notification;

12. Réflexions sur les besoins de l'entreprise, qu'il s'agisse de documents méthodologiques, du renforcement des compétences du personnel chargé des activités de surveillance et de notification, ou d'informations sur l'expérience des entreprises considérées comme les meilleures dans ce domaine.

Annexe III

Formulaire d'inscription

**ATELIER DE LA CEE SUR LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'ÉTAT
DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES ENTREPRISES**

Varsovie (Pologne), 4-6 septembre 2006

1. Nom: Prénom:
2. Fonction:
3. Nom de l'organisation représentée:
4. Adresse professionnelle:
.....
5. Téléphone:
6. Télécopieur:
7. Adresse électronique:

8. Indiquez les dates auxquelles vous souhaitez réserver une chambre d'hôtel²: du __/09/2006 au __/09/2006

9. Bénéficierez-vous d'une aide financière? Dans l'affirmative, cochez ci-contre

10. Arrivée à Varsovie³:

Date: ____ septembre, aéroport/gare _____, heure _____, vol/ train n° _____,
en provenance de _____, compagnie aérienne _____

² Le prix d'une chambre d'une personne dans le Centre CODKOSiGW est de 100 euros par jour en pension complète. Le paiement s'effectue en espèces en monnaie locale ou par carte de crédit. Pour les participants des pays de l'EOCAC qui bénéficieront d'une aide financière, la chambre et les repas (non compris les appels téléphoniques interurbains et internationaux, le mini-bar et les services supplémentaires) seront pris en charge du 3 au 6 ou au 7 septembre au matin (en fonction du vol de retour).

³ L'organisation hôte organise l'accueil à l'aéroport et le transfert de tous les participants. Les experts des pays de l'EOCAC dont le déplacement sera financé par la CEE devront réserver leurs billets d'avion auprès d'une agence de Carlson WagonLit Travel dans leur pays et envoyer au secrétariat une copie des réservations pour confirmation et paiement par la CEE.

11. *Départ de Varsovie:*

Date: ____ septembre; aéroport, gare _____, heure _____, vol/ train n° _____

à destination de _____, compagnie aérienne _____

12. Pour bénéficier d'une aide dans les formalités de visa, prière de fournir les renseignements suivants:

Passeport n°: _____ Valide du _____ au _____

Délivré par _____

13. Participation à la formation à l'issue de l'atelier (uniquement pour les représentants des pays de l'EOCAC officiellement désignés). Dans l'affirmative, cochez ci-contre

Le formulaire dûment complété est à envoyer **avant le 30 juin 2006** par courrier électronique ou par télécopie à l'adresse suivante:Commission économique pour l'Europe
de l'ONU

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10

Télécopieur: +41 22 917 06 30

Adresse électronique: oksana.rott@unece.orgM^{me} Ewelina SzymaniakInspection générale pour la protection
de l'environnement

Téléphone: +48 22 57 92 264

Télécopieur: +48 22 825 41 29

Adresse électronique: e.szymaniak@gios.gov.pl
